



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D

CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)****SEANCE DU 10.09.2026****Date de la convocation** : 04/09/2026**Nombre de conseillers** : 15**En exercice** : 15**Présents** : 13**Votants** : 15

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un
délai de 2 mois à compter de son exécution.*

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, ~~M. MARIN Mikaël, M. LOURY David~~, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

Absents excusés : M. MARIN Mikaël, M. LOURY David

Procurations : M. MARIN Mikaël à M. LEMOUX Nicolas, M. LOURY David à Mme AUPIED Mélanie

Secrétaire de séance : M. PARAGE Antoine

2026.39 Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi des finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI) ;

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1^{er} octobre 2026 pour être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027 dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette taxe d'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - o De mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives
 - o De contentieux
 - o De succession non réglée
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

INSTITUER la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En Mairie, 10 septembre 2026
Le Maire,
M. Jean-Yves LEBLANC